

	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>PROCES VERBAL</b>
	<b>SALLE OLYMPE</b> Session Ordinaire	<b>23.05.2020</b>

Nombre de Conseillers

en exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2020

**Présents** : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER – Christelle GAUDET – Bernard VIOUD – Dominique GIRAUD – Pascal EYNARD-MACHET – Alexia LEROUYER – Olivier ROZZONI – Valérie MERLE-DARCOURT – Joël BOSSON – Sylviane DENIAU – Robert BARATAY – Marie-Claude GIRARDOZ – Gilles TOURNIER – Bernadette GROBEL – Julien-Marc MEYNET – Marie-Jeanne SIMON – Georges BARTHE – Karine CHAUVIN – Eric GAYDON – Valérie RAPHOZ – Philippe DECURNINGES – Françoise GROBEL – Xavier DECONCHE – Elisabeth GIGUELAY – Claude SIGWALT – Brigitte PERROT – Richard DUTRUEL – Sophie MOREL

**Procurations** : Madame Sophie MOREL à Brigitte PERROT

**Secrétaire de séance** : Eric GAYDON

Vu ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, les conseillers municipaux élus au complet le 15 Mars 2020 devront procéder à l'élection du maire et des adjoints entre le 23 mai et le 28 mai 2020.

Afin d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, ce conseil municipal se déroulera en salle Olympe- Cité de l'Eau 225, rue des Tilleuls Amphion-les-Bains 74500 PUBLIER, Monsieur le Préfet ayant été informé au préalable.

.....

### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La première étape de la réunion va consister à installer formellement le conseil municipal. M. Gaston LACROIX, maire en exercice, va donc procéder à l'appel des membres du conseil et s'assurer que le quorum est atteint soit un tiers des membres en exercice présents. Chaque élu peut être porteur de 2 pouvoirs. A l'issue de cet appel, qui se fera dans l'ordre du tableau en annexe ci-jointe, la présidence de la séance sera assurée par le membre le plus âgé- Madame Françoise GROBEL- présent lors de la séance qui procédera à l'installation formelle du conseil.

### **ELECTION DU MAIRE**

A la suite de cette installation, il s'agira de procéder à l'élection du maire. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il faut désigner parmi l'assemblée un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire. Le président de séance recueillera les candidatures, avant de procéder au vote. Le Maire comme ses adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret (article L2122-4 du CGCT) à la majorité absolue des suffrages exprimés pour deux tours de scrutins. Si à l'issue

de ces deux tours personne n'a obtenu la majorité absolue le 3<sup>ème</sup> tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité le plus âgé est élu.

Le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

A l'issue de cette élection le maire sera installé dans sa fonction et présidera la séance.

**MONSIEUR JACQUES GRANDCHAMP est élu Maire**  
**Par 23 POUR – 6 BLANCS**

#### **FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

##### DELIBERATION 2020.028

La création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. Pour Publier ils sont au maximum de 8 (30% de l'effectif du conseil article L 2122-2 du CGCT).

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints.

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints. Il propose au conseil municipal de créer ces 8 postes d'adjoints.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**ACCEPTÉ** la création de 8 postes d'adjoints au maire.

#### **ELECTIONS DES ADJOINTS**

Les adjoints sont élus au scrutin de liste de la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

**Une seule liste a été déposée. Le candidat placé en tête de liste est Monsieur James WALKER. Cette liste obtient :**  
**23 voix POUR**  
**6 BLANCS**

#### **LECTURE DE LA CHARTRE DE L'ELU LOCAL**

L'article L2127-7 du CGT prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la chartre de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la chartre de l'élu et du chapitre III du présent titre. »